



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4597 du 10/10/2013

**TRANSPORT EN COMMUN : REDUCTION SUR L'ABONNEMENT
EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET EN REGION
WALLONNE.**

**Cette circulaire abroge et remplace les circulaires n° 4281, 4282 et 4283
du 29/01/2013.**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Supérieur, Fondamental et
secondaire, Promotion sociale

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Transport en commun

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des Ecoles supérieures des Arts subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Recteurs des Universités ;
- Aux Commissaires ou délégués du Gouvernement auprès des Universités ;
- Aux Commissaires ou délégués du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des ESA.
- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux membres du Service de la Vérification ;
- Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, et de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, et de promotion sociale, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

A la Fédération des Etudiants francophones ;
A l'Union des Etudiants de la Communauté française ;
Aux Fédérations d'associations de Parents ;
Aux Organisations syndicales ;
Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
Aux centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Aux conseillers de l'aide à la jeunesse.

Signataire

Ministre / Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique -
Administration : L'Administrateur général, Monsieur Jean-Pierre HUBIN

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Dusausoit Benjamin	02/690.80.41	benjamin.dusausoit@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

En vertu des tarifs préférentiels accordés par les TEC, la STIB et la SNCB en Région de Bruxelles-capitale et en Région wallonne, l'obtention d'un abonnement ne nécessite plus la remise d'un formulaire spécifique.

Les tarifs préférentiels sont les suivants.

Pour les moins de 12 ans

TEC : Les enfants âgés entre 0 et 5 ans voyagent gratuitement sur tout le réseau TEC, sans formalité ni titre de transport. Les enfants âgés de 6 à 11 ans voyagent gratuitement sur tout le réseau TEC à condition d'être munis de l'abonnement Horizon+ gratuit.

Plus d'informations sur :

<http://www.infotec.be/Titresettarifs/Avantagesetr%C3%A9ductions/011ans.aspx>.

SNCB : Tous les enfants jusqu'à la veille de leur 12e anniversaire voyagent au tarif préférentiel avec 50% voire 100% de réduction.

Plus d'informations sur :

<http://www.belgianrail.be/fr/titres-de-transport/reductions-et-gratuites/enfants.aspx>.

STIB : Les enfants de moins de 12 ans peuvent voyager gratuitement sur le réseau STIB.

Plus d'informations sur :

<http://www.stib.be/enfants-kinderen.html?l=fr>.

Pour les 12-24 ans

TEC : Un tarif préférentiel est octroyé sur l'abonnement mensuel ou annuel.

Ce tarif préférentiel est octroyé automatiquement, aucune formalité n'est nécessaire.

Plus d'informations sur :

<http://www.infotec.be/Titresettarifs/Avantagesetr%C3%A9ductions/1224ans.aspx>.

SNCB: Un tarif préférentiel est accordé aux étudiants de moins de 26 ans, offrant une réduction de 80% sur le prix d'un abonnement classique.

Plus d'informations sur :

<http://www.belgianrail.be/fr/titres-de-transport/abonnements/carte-train-scolaire.aspx>.

STIB: Un tarif préférentiel est accordé aux étudiants, âgés de 12 à 24 ans suivant des cours en enseignement de jour (20h/4 jours au minimum par semaine) ou en enseignement de soir (10h/4 jours au minimum par semaine).

A partir de 18 ans, l'attestation de fréquentation scolaire est nécessaire. Elle doit être originale et datée de l'année scolaire / académique en cours.

Plus d'informations sur :

<http://www.mivb.be/abonnement.html?l=fr> et sur <http://www.mivb.be/schoolabonnement-scolaire.html?l=fr>.

Abonnement combiné SNCB+TEC :

La Carte Train combinée TEC, disponible auprès des guichets de la SNCB, est un abonnement vous permettant de combiner les réseaux SNCB et TEC dans les limites de la formule choisie.

Plus d'informations sur :

<http://www.belgianrail.be/fr/titres-de-transport/abonnements/carte-train-combinee-tec.aspx>.

Abonnement MTB scolaire:

Un tarif préférentiel est accordé aux étudiants, âgés de 12 à 24 ans suivant des cours en enseignement de jour (20h/4 jours au minimum par semaine) ou en enseignement de soir (10h/4 jours au minimum par semaine).

Plus d'informations sur :

<http://www.mivb.be/abo-mtb.html?l=fr> et sur http://www.mivb.be/MTB_scolaire.html?l=fr.

Enseignement spécialisé en Région Bruxelles-Capitale

Le secteur du transport scolaire de la Commission communautaire française organise en Région Bruxelles-capitale le transport des élèves fréquentant une école d'enseignement spécialisé adaptée à leur état, de libre choix la plus proche de leur domicile, tous réseaux confondus. Des informations sont disponibles sur le site de la Commission communautaire française : <http://www.cocof.irisnet.be/nos-competences/transport-scolaire>.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN